**N° 8416**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, fait à New York, le 19 juin 2023**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le projet de loi vise à approuver l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, fait à New York le 19 juin 2023.

Cet accord, également connu sous le nom d'accord BBNJ (« Biodiversity Beyond National Jurisdiction »), établit un cadre international pour protéger la biodiversité marine en haute mer, notamment par la mise en place de zones marines protégées à grande échelle. Il permettra la mise en œuvre de l'accord mondial de Kunming-Montréal de 2022 qui vise à protéger au moins 30% des océans d'ici à 2030.

L’accord BBNJ s’articule autour de quatre piliers principaux :

* Un mécanisme de partage équitable des ressources génétiques marines et leurs bénéfices ;
* La mise en place de zones marines protégées en haute mer ;
* L'obligation de réaliser des études d'impact environnemental pour les activités susceptibles d'affecter le milieu marin ;
* Le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines aux pays en développement.

L'accord prévoit une entrée en vigueur à la ratification par 60 États. La ratification par le Luxembourg contribuerait à soutenir le droit international et le développement durable, et pourrait offrir une sécurité juridique accrue aux entreprises et investisseurs luxembourgeois impliqués dans des activités en haute mer.